30 · juillet 1776.

Pardevant les Conseillers du Roy No.res au Chatelet de Paris soussignés S. Claude Bazin controleur des fermes du Roy demeurant à Paris rüe de Nanmel p.sse St Eustache

A reconnu et confessé avoir recu de D.e Marie Marguerite Chevenin V.e de M.re Jean Michel Remond De Pouson chevalier de l'ordre Militaire de St Louis, lieutenant colonel du Regiment de Bourgogne Cavalerie par les mains de M. Pierre Simon Rocheraux avocat en Parlement demeurant à Paris rüe de la Monnoye p.sse St Germain Lauxerrois lequel à ce present, au nom & comme ayant charge & pouvoir de lad. D.e De Pouson et avec les deniers à lui remis par elle, a presentement payé aud. S. Bazin en especes sonnantes au cours de ce jour comptées & delivrées reellement à la vüe des No.res soussignés.

La Somme de trois mille Deux cent Quarante Six livres Seize sols, savoir trois mille livres pour le remboursement de cent cinquante livres de rente au principal de lad. somme de trois mille livres constituée par M.e Philippe de Massac & Consorts representans le S. Roland Michel au profit de lad. V.e [illegible] et dud. S. Guerin qui seront ci-après nommés par acte passé devant M.e Morette No. à Paris qui en a gardé minutte & son Confrere le dix sept novembre mil sept cent cinquante sept: Et laquelle rente lesd. S. De Massac & +

Et Deux cent quarante Six livres seize sols dont deux cent quarante livres six sols pour les arrerages de lad. rente échus depuis le douze Octobre mil sept cent soixante quatorze jusques à ce jour deduction faite des Impositions Royales, et six livres dix sols pour

+ Consorts ont chargé lad. D.e De Pouson par le Contrat de vente d'une maison sise à Paris rüe des Cordeliers passé devant M.e Nauppére No. à Paris qui en a gardé minutte & son Confrère le vingt cinq janvier mil sept cent soixante neuf

[paraphs]

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C N

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C 2 N 03

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 9
d. 37 n° 13

frais d'Opposition

Lad. rente appartenante aud. S. Bazin au moyen de l'adjudication qui lui en a été faite par sentence de décret rendüe au Chatelet de Paris le huit may mil sept cent soixante treize sur la poursuitte de saisie réelle qui en a été faite à la requête de d.elle Marie Jeanne Charvey V.e du s. Charles Laurent Guerin sur marie Genneviève Guerin V.e de Nicolas Lerede, à laquelle lad. rente appartenoit comme ayant été donnée tant à elle qu'à lad. d.elle Guerin sa sœur et aud. s. Guerin son frère avec accroissement entre eux par le s. Roland Michel suivant son contrat de mariage avec d.elle anne Maire passé devant M.e De Marandel et son confrère no. à Paris le trente-un may mil sept cent vingt-six insinué à Paris le sept février mil sept cent vingt sept, et au moyen du décès des s. et d.e Guerin ses frère et sœur.

De laquelle d. première somme de trois mille deux cent quarante six livres seize sols ainsi reçue led. s. Bazin quitte et décharge lad. D.e De Pouson led. s. Rochereux et tous autres, reconnoissant avoir été payé des arrérages de lad. rente de tout le passé jusqu'au à ce jour par quittances particulières qui avec le présent énoncé ne serviront que d'une même chose.

Led. s. Bazin a présentement remis aud. s. Rochereux qui le reconnoît la grosse de lad. sentence de décret et l'expédition du acte dudit sept novembre mil sept cent cinquante sept ci-dev.t énoncé.

Consentent les parties que des présentes mention soit faite en leur absence par tous no. requis sur toutes pièces que besoin sera

Au moyen des présentes led. s. Bazin a fait et donné

pleine et entière main-levée de l'opposition formée à la requête dud. Sr. De Sonson par exploit du quinze avril dernier entre les mains dud. Sr. Caille médecin, dud. Sr. Aubin peintre de lad. De. Ve. Brosse, ainsi que d'une autre opposition faite à sa requête par exploit du dix neuf du même mois entre les mains dud. Sr. Gondoüin architecte du Roy, tous locataires de lad. maison rue des Cordeliers, consentant que lesd. oppositions soient & demeurent nulles comme non faites ni avenues et qu'en payant par lesd. locataires les loyers qu'ils peuvent devoir à lad. De. De Sonson ils en soient valablement déchargés

Fait & passé à Paris en l'étude l'an mil sept cent soixante seize seizième juillet et ont signé la minute des présentes demeurée à Me. Vaulbon de l'un des nres. soussignés.

Quittance de main levée

Blâme [signature] ...nau [signature]

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE